



Chères consœurs, chers confrères,

La nouvelle équipe du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Occitanie remercie toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour apporter leurs suffrages aux 4 nouveaux élus de notre région.

Cette équipe respectant toujours la parité s'est rajeunie avec 3 jeunes professionnels de 30 ans. Cette nouveauté apportera un dynamisme à l'équipe déjà en place par ses idées novatrices, notamment en matière de communication et d'évolution numérique.

Nous resterons fidèles à nos engagements de proximité, de transparence et d'accompagnement des professionnels. Nous essaierons d'être le plus juste face aux décisions en assurant la sécurité du patient, l'hygiène de nos cabinets et la réglementation vis-à-vis des organismes sociaux.

L'intelligence collective de notre équipe permettra d'avancer vers un but commun, la reconnaissance et la valorisation de notre profession en tant que professionnel de santé.

Toute l'équipe du CROPP ainsi que les secrétaires administratives s'associent à moi pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances.

Bien confraternellement.

Brigitte Tarkowski

Présidente du CROPP Occitanie

1 Éditorial

2 **Recommandations déontologiques sur le partage des locaux / Rappel sur l'utilisation des codes de la LPP**

3 **Arrêt maladie & indemnités journalières / Remerciements**

4 **Les élections régionales**

5 **Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
OCCITANIE

13, impasse
de la Flambère,
bât B1-RDC
31300 TOULOUSE
Tél. 05 34 51 97 74
contact@occitanie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi & jeudi

8h > 12h30 - 13h > 18h

Mardi & mercredi

8h > 12h30 - 13h > 17h30

Vendredi

8h > 12h30 - 13h > 15h

Directrice de la publication :
Brigitte TARKOWSKI
Rédacteur : Séverine DA CRUZ
Tirage : 1324 exemplaires
ISSN : 2647-4670

RECOMMANDATIONS DÉONTOLOGIQUES SUR LE PARTAGE DES LOCAUX

Le Conseil national considère que la salle des soins et/ou de consultation du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ne peuvent, par principe, faire l'objet d'un partage avec d'autres professions même dans le champ de la santé, sur le fondement de la protection sanitaire des patients, du praticien et de son cabinet.

Il convient dorénavant de retenir que seules la salle d'attente et la salle de stérilisation, pourront faire l'objet d'un partage avec les professions listées dans la recommandation ci-après :

- > Médecins
- > Chirurgiens-dentistes
- > Sages-femmes
- > Masseurs-kinésithérapeutes
- > Infirmiers
- > Orthophonistes
- > Orthoptistes
- > Diététiciens
- > Chiropracteurs

- > Ergothérapeutes
- > Ostéopathes (DO)
- > Psychomotriciens
- > Psychologues cliniciens
- > Psychothérapeutes inscrits au registre national des psychothérapeutes

La salle de stérilisation peut faire l'objet d'un partage uniquement si elle est séparée et indépendante de la salle des soins et/ou de consultations.

RAPPEL SUR L'UTILISATION DES CODES DE LA LPP

Conformément à la LPP, les pédicures-podologues DE ont la possibilité d'utiliser certains codes afin d'établir leurs feuilles de soins (papier ou électronique) pour permettre à leurs patients d'avoir une prise en charge par les différents organismes de sécurité sociale.

Il est important de rappeler ces différents codes :

- LPP 2180450 :
pointure en dessous du 28
- LPP 2122121 :
pointure du 28 au 37
- LPP 2140455 :
pointure supérieure au 37

Il convient de rappeler que l'usage du code LPP 2158449 (orthèse plantaire monobloc en résine coulée confectionnée par moulage du pied réalisé en charge, réservée aux affections invalidantes rhumatoïdes et neurotrophiques du pied, moulage compris) bien que figurant dans notre LPP ne nous est pas adressé.

Ce code est réservé aux professionnels de l'appareillages, assujetti à la TVA.

Il en est de même pour les codes suivants :

- LPP 2147629 :
coque talonnière avec moulage
- LPP 2104525 :
orthoplasties
- LPP 2113174 :
orthonyxies et photopolymérisation
- LPP 2199968 :
attelle de nuit pour hallux valgus

Toute utilisation de ceux-ci, vous expose à des sanctions par les caisses d'assurances maladie :

- > Avertissement
- > Blâme avec ou sans publication
- > Interdiction temporaire ou permanente, avec ou sans sursis, du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux
- > Pénalités financières pour fraude à la CPAM

De plus, le Conseil régional de l'Ordre peut saisir la SAS (section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Occitanie) pour non-respect de la tarification.

LPP ? LISTE DES PRODUITS ET DES PRESTATIONS REMBOURSABLES PAR L'ASSURANCE MALADIE

Arrêt maladie

Un régime d'indemnisation commun à toutes les professions libérales de santé affiliées à la CNAVPL est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

L'article 69 de la LFSS 2021* a acté la création d'un dispositif d'indemnités journalières (IJ) pour les professions libérales (hors avocats) en cas d'arrêt maladie supprimant la carence des 90 jours.

Ce système commun à l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) a pris effet depuis le 1^{er} juillet.

Restait encore à définir les modalités pratiques de la mesure. Celles-ci sont désormais prévues dans le décret n°2021-755 du 12 juin 2021 publié au JO du 13/06/2021.

Ce qu'il faut retenir :

- les IJ sont versées après un **décalé de carence de trois jours** seulement, jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt. Les indemnités sont donc versées **pendant 87 jours consécutifs** pour une même incapacité de travail. Au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt, c'est la caisse dont dépend le professionnel libéral qui prend le relai en matière d'indemnisation, si elle le prévoit ;
- Le taux de cotisation à ce dispositif est fixé à 0,30 % du BNC du professionnel avec un plafond de revenus annuels limité à 3

Plafonds Annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 123.408€. Ainsi, la cotisation maximale annuelle ne peut excéder 370€ par an pour les professionnels libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 PASS (123.408) et la cotisation minimale est calculée sur la base de 40 % du PASS, soit environ 50€ par an.

En 2021, vu que le versement des indemnités journalières intervient à compter du 1^{er} juillet, le taux de cotisation est exceptionnellement fixé à 0,15%.

- Le montant des indemnités journalières correspond à 50% du revenu annuel, comme c'est le cas pour les salariés et les commerçants, mais avec un plafond de 3 Pass (123.408€ par an). Sur la base d'un revenu supérieur ou égal à 3 Pass, l'indemnité maximale est de 169€ par jour, et l'indemnité journalière minimale, sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40% du Pass, est de 22€ par jour.
- Les cotisations sont recouvrées par l'URSSAF et le paiement des IJ est effectué par les CPAM.

* Loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021



MERCI

Nous tenions à remercier Mesdames **Aurélie NOUGAILLON** et **Marie-Christine GUIRAUD**, ainsi que Messieurs **Philippe PRIDO** et **Marc BONNEMAISON** pour leur investissement et leur travail ces dernières années au sein du CROPP Occitanie.



LES ÉLECTIONS RÉGIONALES

Le 20 Mai dernier ont eu lieu les élections régionales de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Occitanie. Cette année, pour la première fois, elles se sont faites par vote électronique sur la plateforme AlphaVote. Nous tenions à remercier vivement les pédicures-podologues qui se sont mobilisés en votant pour leurs élus régionaux. Nous espérons que ce vote électronique, permettra à l'avenir une participation plus importante de nos professionnels (15,7% cette année).

Suite au Conseil Régional du 10 Juin, le bureau est constitué :

Brigitte TARKOWSKI, **Présidente**
Jean BASCOU, **Vice-président**

Cristelle SCHWAB, **Secrétaire**
Camille GEORGE, **Trésorière**

Les commissions se composent de la façon suivante :

FORMATION RESTREINTE

Camille GEORGE
Cristelle SCHWAB
Brigitte TARKOWSKI
Julien DENIEL
Thibaut SAGNES

COMMISSION CONCILIATION

Cristelle SCHWAB
Brigitte TARKOWSKI
Julien DENIEL
Nicolas MARECHAL, **rapporteur**

COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

Cristelle SCHWAB, **titulaire**
Brigitte TARKOWSKI, **titulaire**
Camille GEORGE, **suppléante**
Guillaume BROUARD, **suppléant**

COMMISSION DÉROGATIONS

Cristelle SCHWAB, **rapporteur**
Marion LAMAUD
Marion LESCURE
Jean BASCOU

COMMISSION RÉGIONALE « ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE »

Brigitte TARKOWSKI
Cristelle SCHWAB
Nicolas MARECHAL, **rapporteur**

COMMISSION DE COMMUNICATION (BULLETIN, SITE INTERNET, RELATIONS EXTÉRIEURES)

Marion LAMAUD
Nicolas MARECHAL
Thibaut SAGNES

COMMISSION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DRJSCS)

Guillaume BROUARD, **titulaire**
Camille GEORGE, **suppléante**

MEMBRES ASSESSEURS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS APPELÉS À SIÉGER À LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE D'OCCITANIE

Camille GEORGE, **titulaire**
Jean BASCOU,
suppléant de Camille GEORGE
Nicolas MARECHAL,
suppléant de Camille GEORGE

**3 postes vacants dont 1 titulaire
et 2 suppléants (élection en Septembre)**

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES D'OCCITANIE

Élection en Septembre

Élections des juridictions ordinales

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Occitanie :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures

le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP OCCITANIE 13 impasse de la Flambère, bât B1 Lot 6 RDC
31300 Toulouse - Tél. 05 34 51 97 74 Mail : contact@occitanie.cropp.fr
Permanences téléphoniques : Lundi, jeudi 8h - 12h30 et 13h - 18h
Mardi, mercredi 8h - 12h30 et 13h - 17h30 Vendredi : 8h - 12h30 et 13h - 15h

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 10/03/2021 au 01/07/2021

Inscriptions 2021

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ATHANASSE	YAËLLE	34	SERVIAN
COSNARD	MARIE	30	ST JULIEN DE CASSAGNAS
LEPERRIER	ELISA	34	CEYRAS
COULON	QUENTIN	34	CEYRAS
BOUSQUET	LUCIE	81	CARMAUX
PLOUVIEZ	MAXENCE	81	VITERBE

Reprise d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
LACOTE	FLORA	65	VIELLE AURE

Transferts 2020/2021 du CROPP Occitanie vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
AIRAL	ANTOINE	30	NIMES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
FAURE	CINDY	30	LES MAGES	CIROPP PACA CORSE
RENNER	VINCENT	30	NIMES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BOUILLE	EVA	34	MONTPELLIER	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Transferts 2020/2021 d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
DASSONVILLE	N. GUILLAUME	34	MONTPELLIER	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MAUNOURY DECAUDIN	MARIE	46	LAMAGDELAINE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GALATI	LAETITIA	65	TARBES	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
BIOUTI	INES	34	JUVIGNAC	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MALYE	PAUL	31	VAUDREUILLE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
HONRUBIA	MARINA	34	LATTES	CIROPP PACA & CORSE
GONZALES	HUGO	30	COMPS	CROPP NORMANDIE
MOLIER	CAMILLE	65	MOMERES	CROPP GRAND EST
OUTABACHI	MOHAMED	34	MONTPELLIER	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
SAJOUS	PAUL	65	ARGELES GAZOST	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville
TEXIER	MARION	31	BLAGNAC
BAILLIU	ERIC	11	CARCASSONNE
MORISSE	CAMILLE	66	PERPIGNAN